

SERVICE :

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
Service Déchets, Risques et Aménagement  
Foncier

N° 2.3

objet : **EVOLUTION DU DISPOSITIF D'AIDE EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET D'AUSCULTATION DES CAVITÉS SOUTERRAINES EN DOMAINE PRIVÉ**

Dans le cadre de sa politique d'intervention en matière de recherche et d'auscultation de cavités souterraines, le Département accompagne financièrement les particuliers confrontés à la suspicion ou à la découverte de cavités susceptibles de menacer leurs habitations.

Les modalités de ce dispositif souffrent aujourd'hui d'une trop grande complexité et d'un manque d'efficacité. Les modifications proposées permettront de mieux accompagner les foyers face à ce risque, d'adapter le dispositif aux besoins réels du terrain, tout en optimisant et simplifiant les modalités d'instruction.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de soumettre à votre examen les adaptations du dispositif d'aide en matière de recherche et d'auscultation de cavités souterraines en domaine privé.

#### **1- ORIGINES ET ÉVOLUTIONS DE LA POLITIQUE D'AIDE EXISTANTE**

##### **Les marnières : une spécificité départementale**

L'ensemble du territoire du département de la Seine-Maritime a été l'objet d'une intense activité d'extraction de marne lors des siècles passés. Il en résulte de nombreuses cavités souterraines dont les puits d'accès ont été comblés et leur localisation perdue au fil des ans. Ces cavités se dégradent sous l'action du temps et provoquent des effondrements importants susceptibles de causer des dommages aux biens et aux personnes.

La Seine-Maritime est l'un des départements les plus touchés par le risque lié aux cavités souterraines. Le nombre de marnières y est estimé entre 60 000 et 80 000.

##### **Un choix politique historique**

Au regard de ce constat et à la suite de nombreux affaissements et effondrements survenus en Seine-Maritime, le Département a initié, dès 1998, une politique de prévention et de

gestion des risques naturels liés aux cavités souterraines, dans le cadre de la sécurisation des biens et des personnes.

Ainsi, le Département accompagne financièrement, dans le domaine de la prévention et de la réduction des risques, les communes ou groupements de communes qui réalisent, d'une part, le recensement des indices de cavités souterraines présents sur leur territoire, d'autre part, des auscultations ou des confortements de vides localisés sur le domaine public et affectant des biens publics.

Ce dispositif financier a par la suite été étendu en 2001, aux particuliers et associations de particuliers pour la recherche et l'auscultation de cavités souterraines situées en domaine privé et menaçant leurs habitations.

## **2- PRÉSENTATION DU DISPOSITIF ACTUEL**

### **Rappel du dispositif actuel en faveur des particuliers**

Existant depuis 2001, sa dernière évolution importante reste l'application du critère « niveau de ressources » en 2012 avec deux taux différenciés en fonction des revenus des propriétaires concernés (40% pour le niveau 1 et 20% pour le niveau 2). En 2015, afin de mieux répondre à la demande des propriétaires confrontés à ce risque, il a été proposé de relever les plafonds des revenus fiscaux de référence.

Le dispositif existant actuellement est ainsi détaillé :

<b>Dispositif</b>	Recherche et auscultation des cavités souterraines en domaine privé
<b>Bénéficiaires</b>	Particuliers propriétaires, associations de propriétaires privés
<b>Critère</b>	Les investigations doivent avoir lieu sur le domaine privé
<b>Plafond</b>	15 600 € TTC / indice ou propriétaire
<b>Taux niveau 1</b>	40 % du montant TTC des études
<b>Taux niveau 2</b>	20 % du montant TTC des études

Les plafonds de ressources sont les suivants :

Nombre de personnes composant le foyer fiscal	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser	
	Niveau 1	Niveau 2
1	13 424 €	26 848 €
2	19 634 €	39 268 €
3	23 615 €	47 230 €
4	27 587 €	55 174 €
5	31 577 €	63 154 €
Par personne supplémentaire	3 978 €	7 956 €

### **3- PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES DANS LA CONSTITUTION ET L'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET PROPOSITION D'ÉVOLUTION DU CADRE D'INTERVENTION**

#### **Problématique**

Plusieurs critères utilisés dans le cadre de l'examen des demandes de subvention ne correspondent plus aux besoins réels de terrain et tendent à mettre en difficulté le demandeur dans la constitution du dossier.

#### **Le critère de ressources**

Le critère de ressources actuellement en vigueur est modulé selon deux niveaux correspondant à l'application de deux taux d'aides : niveau 1 avec un taux de 40% (revenus très modestes) et niveau 2 avec un taux de 20% (revenus modestes) . L'attribution d'une subvention ainsi que son taux sont conditionnés aux revenus fiscaux de l'ensemble des propriétaires, même non occupants. Ainsi, dans le cas de propriétaires multiples ou d'indivisions complexes, la collecte de l'ensemble des pièces apparaît alors très intrusive et incomprise par les potentiels bénéficiaires.

Par ailleurs, pour les auscultations en domaine privé, la constitution d'une association de propriétaires a pour objectif de mutualiser et diminuer les coûts des travaux. Toutefois, l'intérêt de cette constitution est parfois remis totalement en question face à la lourdeur du dossier à constituer et à la prise en compte des différents taux de subvention conduisant parfois à des calculs peu compréhensibles.

#### **Le critère de localisation**

Le Département accompagne les particuliers lorsque les travaux sont réalisés exclusivement sur leur propriété. Parfois, les auscultations servant à sécuriser une habitation ne peuvent pas être réalisées directement sur la propriété pour des raisons techniques, économiques et/ou sécuritaires, mais à proximité immédiate sur une autre parcelle. Le dispositif ne prévoyant pas ces cas de figure, on assiste ainsi à une multiplication de demandes dérogatoires légitimes.

#### **Proposition d'évolution du cadre d'intervention**

Au regard de ces difficultés, il est proposé d'adapter certains critères afin de simplifier et d'assouplir l'instruction des demandes et de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires, tout en s'inscrivant dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Ces objectifs de simplification et de souplesse ont pour ambition de :

- mieux répondre aux attentes des élus et des bénéficiaires,
- faciliter la constitution, l'instruction et la gestion administrative et technique des demandes de subvention,
- limiter le nombre d'arbitrages spécifiques relatifs à des dossiers spécifiques dérogeant à la politique.

Évolutions proposées

Il est proposé d'adopter un taux de base de 25% pour l'ensemble des particuliers. Le plafond de dépense sera abaissé à 12 000 € TTC. En complément, un bonus de 15 % (soit un taux d'aide bonifié de 40%) sera appliqué pour les personnes à revenus modestes justifiant de ressources inférieures au niveau 2 du dispositif actuel. Le revenu fiscal examiné concernera exclusivement le propriétaire demandeur.

Par ailleurs, afin d'apporter une certaine souplesse au dispositif, la commission permanente pourra prendre en considération les investigations hors de la propriété privée du demandeur lorsque celles-ci seront justifiées du point de vue technique, financier et/ou sécuritaire.

Ainsi le dispositif adapté sera le suivant :

<b>Dispositif</b>	Recherche et auscultation des cavités souterraines en domaine privé
<b>Bénéficiaires</b>	Particuliers propriétaires, associations de propriétaires privés
<b>Critère</b>	Les investigations doivent avoir lieu sur le domaine privé mais pourront avoir lieu hors domaine privé si cela est justifié d'un point de vue technique, financier et/ou sécuritaire.
<b>Plafond</b>	12 000 € TTC / indice ou propriétaire
<b>Taux de base</b>	25 % du montant TTC des études
<b>Taux bonifié</b>	40 % du montant TTC des études

Les plafonds de ressources pour obtenir un taux bonifié de 40 % seront les suivants :

<b>Nombre de personnes composant le foyer fiscal</b>	<b>Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour obtenir un taux bonifié de 40 %</b>
1	26 848 €
2	39 268 €
3	47 230 €
4	55 174 €
5	63 154 €
Par personne supplémentaire	7 956 €

\*\*\*\*\*

En conclusion, je vous propose de bien vouloir en délibérer et en cas d'accord, d'approuver le dispositif de délibération et la fiche d'aide ci-annexée.

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Convocation en date du 9 octobre 2018

- SEANCE DU

PRESIDENCE :

DELIBERATION N° 2.3

EVOLUTION DU DISPOSITIF D'AIDE EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET D'AUSCULTATION DES  
CAVITÉS SOUTERRAINES EN DOMAINE PRIVÉ

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- la loi du 2 mars 1982  
- le code général des collectivités territoriales  
les propositions de M. le Président entendues;  
après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

- la délibération n° 2.4 du 6 octobre 2015 actualisant le dispositif d'aide en matière de recherche et d'auscultation de cavités souterraines en domaine privé,
- le présent rapport,

Décide :

- de faire évoluer le dispositif d'intervention départemental en matière de recherche et d'auscultation de cavités souterraines en domaine privé, conformément à la fiche annexée à la présente délibération,
- d'appliquer les dispositions susvisées pour les demandes d'aide reçues à compter du 1er janvier 2019, ainsi que pour celles en cours d'instruction à cette date là et d'abroger à cette même date le dispositif antérieur.

## Recherche et auscultation des cavités souterraines en domaine privé

### Nature et objectif de l'aide

Sont subventionnables les études de recherche et d'auscultation des cavités souterraines situées en domaine privé et susceptibles de menacer des habitations existantes. Ces études doivent être réalisées sous maîtrise d'ouvrage du (ou des) propriétaire(s) de(s) parcelle(s) concernée(s) par les travaux.

Sont exclus du champ d'intervention les études suivantes :

- les études préalables à la construction ou à l'extension de bâtiments (notamment dans le cadre de la délivrance de permis de construire)
- les études destinées à confirmer l'absence de risque sur des zones où aucun indice n'a été recensé.

### Bénéficiaires

Particuliers propriétaires, associations de propriétaires privés

### Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

#### Localisation

Les habitations doivent être localisées dans le périmètre de sécurité de l'indice concerné.

Études réalisées sous maîtrise d'ouvrage du propriétaire demandeur des parcelles concernées. Toutefois, si pour des raisons techniques, sécuritaires ou économiques, les investigations doivent avoir lieu hors domaine de la propriété privée, la commission permanente pourra se prononcer au cas par cas sur l'attribution des subventions correspondantes.

Ne sont pris en compte que les indices répertoriés dans l'étude de recensement communale des indices de cavités souterraines ainsi que les effondrements.

#### Démarrage des opérations

Les maîtres d'ouvrage, en cas de danger grave et imminent, sont autorisés, à la suite de la prise d'un arrêté de péril correspondant (interdiction d'accès, interdiction de circuler), à engager les études (sondages géotechniques, auscultations...) et ce, avant accord de subvention.

Tout commencement avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.

### Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

#### Conditions d'attribution

Le taux de subvention de base est de 25% du montant TTC des études

Une majoration de 15%, portant le taux d'intervention à 40%, sera accordée au propriétaire demandeur justifiant de revenus inférieurs au tableau ci-dessous et suivant la composition du foyer fiscal.

Nombre de personnes composant le foyer fiscal	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour obtenir un taux bonifié de 40 %
1	26 848 €
2	39 268 €
3	47 230 €
4	55 174 €
5	63 154 €
Par personne supplémentaire	7 956 €

## Recherche et auscultation des cavités souterraines en domaine privé

### Dépenses subventionnables :

Plafond : 12 000 € par étude (multiplication du plafond par le nombre d'indices ou de propriétaires éligibles dans l'association).

### Cumul et solde

Tout solde de subvention est conditionné à la réception des résultats d'étude ainsi que de la copie des factures acquittées précisant le mode de paiement concernant l'opération.

### Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Formulaire de demande de subvention complété, daté et signé,
- Devis et proposition détaillés du bureau d'études ou/et de l'entreprise retenue,
- Plan de situation :
  - localisant l'indice de cavité souterraine ou l'effondrement de terrain par rapport à ou aux habitation(s),
  - localisant le périmètre de sécurité de l'indice,
  - précisant l'emplacement des investigations à réaliser,
  - précisant la (ou les) parcelle(s) du (ou des) propriétaire(s) concerné(s).
- Conclusions des études préalables, le cas échéant,
- Relevé d'identité bancaire ou postal du propriétaire demandeur ou de l'association.
- Si demande de bonification : photocopie complète du dernier avis d'imposition sur le revenu (ou de non imposition) du foyer fiscal du propriétaire demandeur ou de chaque propriétaire adhérent à l'association.
- Si SCI : statut de la SCI.

### Les associations :

- Pièces mentionnées ci-dessus,
- Statuts de l'association de propriétaires,
- Liste des propriétaires des parcelles concernées adhérents à l'association,
- Immatriculation INSEE de l'association.

### Direction de référence

Direction de l'Environnement